

Paris, le 19/07/2018

Monsieur le Président de l'autorité environnementale  
Ministère de la transition écologique et solidaire  
Conseil Général de l'Environnement et du  
développement Durable  
**Autorité environnementale**  
92055 La Défense CEDEX

**RAR - 1A 147 776 3424 5**

Dossier suivi par : h.gally@ffcam.fr 07 85 63 43 31

**Objet : recours gracieux AE/18/676 – Philippe Ledenvic (François VAUGLIN)**

Création d'une picocentrale hydroélectrique au niveau du refuge de Temple-Ecrins situé sur la commune de St Christophe-en Oisans (38).

Décision de l'autorité environnementale **F-084-18-C-0034** dans le cadre d'un examen au cas par cas.

Monsieur le Président de l'autorité environnementale,

La Fédération Française des Clubs Alpins et de Montagne (FFCAM) a déposé le 04/05/2018 un dossier complet de demande d'examen au cas par cas concernant la création d'une picocentrale hydroélectrique au niveau du refuge Temple Ecrins situé sur la commune de St Christophe en Oisans.

La décision n°F-084-18-C-0034 de l'Autorité environnementale après examen au cas a conclu que la création de la picocentrale est soumise à évaluation environnementale.

Cette décision est susceptible de remettre en cause le projet car les moyens financiers de la FFCAM sont limités sur cette opération. En effet, le coût d'une évaluation environnementale peut être évalué à 40 000 € HT à comparer au coût de réalisation de la picocentrale estimé à 10 000 € HT.

De plus, il n'existe aucune assurance que cette évaluation environnementale soit plus favorable à la réalisation du projet.

Nous proposons donc certains ajustements au niveau du projet afin de minimiser son impact environnemental de manière à éviter une évaluation environnementale très coûteuse pour la FFCAM:

- Création d'une picocentrale d'une puissance limitée à 500 W qui permettra de limiter les volumes prélevés au milieu naturel, le débit prélevé sera de 1,2L/s au lieu de 4L/s initialement envisagés.  
Il est évident qu'avec un débit de prélèvement aussi faible, l'impact du prélèvement et de la restitution sur le milieu naturel sera minime.
- Utilisation de la conduite d'eau potable de secours existante comme conduite forcée afin d'éviter la pose d'une nouvelle conduite ce qui permettra d'éviter les impacts liés aux terrassements pour la création d'une conduite spécifique.

Paris, le 19/07/2018

La FFCAM souhaite que ce projet aboutisse car il s'inscrit véritablement dans le cadre du développement des énergies renouvelables et permettra de réaliser les économies suivantes :

- Production électrique journalière de 12 kWh sur 3 mois soit environ 1 080 kWh ce qui représente une consommation de plus de 500 litres de gazole à hélicopter sur site avec les émissions de gaz polluants que cela représente.
- Recherche d'une autonomie énergétique complète du refuge avec une production complémentaire par panneaux photovoltaïque.

Nous espérons que ces ajustements permettront une révision de la décision de l'Autorité Environnementale et insistons sur le risque que fait peser une évaluation environnementale sur les suites du projet.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur Le Président, nos sincères salutations.

Nicolas Raynaud, Président de la FFCAM



**Fédération Française des Clubs Alpins  
et de Montagne**

24, Avenue de Laumière  
75019 PARIS  
SIRET : 775 671 316 00260